

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

Direction de l'action culturelle
FB/VB/JPM/TR/MI/FD

DECISION

23_08247

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération n°2022-01/02-01 du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de partenariat tripartite avec l'association « Le moulin fondu – Oposito **CNAREP** » et la « **communauté d'agglomération Roissy Pays de France** » pour l'organisation du temps fort PRIMO, les 22 et 23 septembre 2023 à Villeparisis.

CONSIDERANT la proposition de convention établie par la « communauté d'agglomération Roissy Pays de France »,

DECIDE

Article 1

La convention de partenariat est passée en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

La convention tripartite n°C202383 pour l'organisation du Festival Temps fort PRIMO sur la commune d'accueil, est attribué à l'association « **Le moulin fondu – Oposito CNAREP** » sis 3 rue Marcel Bourgogne 95140 GARGES LES GONESSE et la « **communauté d'agglomération Roissy Pays de France** » sis 6 bis avenue Charles de Gaulle 95700 ROISSY EN FRANCE.

La convention convient que les trois partenaires collaborent et s'associent pour la mise en œuvre du Festival Temps fort PRIMO 2023.

Article 2

Les dépenses sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

FAIT à VILLEPARISIS, le 22 août 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONVENTION-TYPE DE PARTENARIAT TRIPARTITE

ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE France,
L'ASSOCIATION « LE MOULIN FONDU, OPOSITO – CNAREP »
ET LA COMMUNE DE VILLEPARISIS

POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL PRIMO 2023

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France,
6 bis avenue Charles de Gaulle – 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
N° de SIRET : 200 055 655 00019,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président, dûment habilité par décision du bureau
communautaire n°23.XX du 16 mai 2023,
Désignée ci-après « Roissy Pays de France »,

Et

L'association « Le Moulin Fondu - Oposito CNAREP »,
3, rue Marcel Bourgogne - 95140 GARGES-LES-GONESSE,
Représentée par sa Présidente, Claudine DUSSOLLIER,
N° Siret : 344 671 631 00069 - code APE : 9001Z
Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2020-002892 – 2nde catégorie
PLATESV-R-2020-002893 – 3^{ème} catégorie
N°TVA intracommunautaire : FR 46 344 671 631
Désignée ci-après « Le CNAREP »,

Et

La Commune de Villeparisis
Adresse : 32, rue de Ruzé, 77270 Villeparisis
N° de SIRET : 21770514400012
Représentée par : Frédéric BOUCHE
En qualité de : Maire
Désignée ci-après « La commune d'accueil »

Préambule :

Les statuts de Roissy Pays de France, prévoient, qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoniale (article 6-III-5°), Roissy Pays de France est compétente pour les « actions culturelles ayant un fort rayonnement ».

Dans le cadre de sa politique culturelle, Roissy Pays de France est partenaire du CNAREP.

Oposito est l'une des compagnies de référence des arts de la rue en France et à l'étranger, riche de plus de trente années d'histoire et spécialisée dans les grands formats et les déambulations urbaines. La compagnie est dirigée par Jean-Raymond Jacob, également à la tête de l'unique CNAREP d'Ile-de-France. Le Moulin Fondu, Oposito appartient aux 14 centres labellisés, par l'Etat, à l'échelle nationale.

Le CNAREP est installé, depuis 2016, à Garges-lès-Gonnesse et déploie ses activités, sur le territoire de l'agglomération. Il mène tout à la fois, des missions de soutien à la création, d'accueils en résidence et d'accompagnement d'équipes artistiques, d'éducation artistique et culturelle, et de diffusion, à travers, en

particulier, le festival itinérant PRIMO organisé, depuis 2019, à l'échelle du territoire Roissy Pays de France, en coopération étroite avec Roissy Pays de France.

Le festival PRIMO est une manifestation artistique itinérante de spectacles des arts de la rue, dans l'espace public, entièrement gratuite pour le public, initiée et coconstruite, depuis ses débuts en 2019, par le CNAREP et Roissy Pays de France.

Cette manifestation, qui s'affirme de manière croissante depuis quatre ans, comme un évènement structurant pour le territoire, s'inscrit pleinement dans les objectifs poursuivis par la politique culturelle de Roissy Pays de France, et, en particulier, elle contribue fortement au rayonnement et à l'attractivité du territoire, à l'irrigation d'une offre artistique et culturelle de qualité, sur l'ensemble du territoire, au soutien à la création artistique, dans toute sa diversité, au développement de l'art dans l'espace public, à l'élargissement de l'accès à la culture, pour le plus grand nombre, habitants comme usagers du territoire, dans un souci de démocratisation, d'éducation artistique, d'inclusion sociale et territoriale.

En s'appuyant sur les spécificités géographiques, démographiques et culturelles, de chaque site, en collaboration étroite avec les communes partenaires, le festival « PRIMO » a, en effet, pour objectifs de :

- Contribuer au développement de l'identité du territoire propre de Roissy Pays de France ;
- Faire découvrir le territoire à la population et valoriser les communes partenaires ;
- Favoriser la rencontre, entre les artistes et les populations, à travers la diffusion d'œuvres et des projets de médiation et d'action culturelle.

Les spectacles se déroulent en plein air. L'accès aux spectacles est entièrement gratuit pour le public.

Pour sa 5^{ème} édition en 2023, le festival PRIMO se déroulera du 9 septembre au 8 octobre 2023, sur 14 communes partenaires du territoire : Claye-Souilly, Ecouen, Dammartin-en-Goële, Gonesse, Goussainville, Louvres, Marly-la-Ville, Mitry-Mory, Moussy-le-Vieux, Vémars, Villeparisis, Villiers le Bel, auxquelles s'ajouteront, pour la première fois, les communes d'Othis et de Fosses.

12 spectacles d'une dizaine d'équipes artistiques françaises, européennes et internationales seront programmés, pour un total de 29 représentations les mercredis, samedis et dimanches :

- Cie Majordome, « A Tiroirs Ouverts » - Cirque (jonglage) ;
- Cirque inxtremiste, « Inxtremiste » - Cirque (trampoline) ;
- Cirque la compagnie, « L'avis Bidon – Face A » - Cirque ;
- Greg et Natacha, « Ce ne sera pas long » - Cirque, jonglage, clown ;
- Cie Hors Surface : « Le poids des nuages », « ENVOL » (création in situ Trampo-Ville 2023), SPRING FIT » - Cirque, trampoline ;
- Cie La Bugne, « Le Championnat du Monde d'Aquatisme » - Théâtre burlesque ;
- Cie Les batteurs de pavés, « Hamlet » - Théâtre de rue ;
- Cie Les enfants Sérieux, « Happy Apocalypse to you » - Cirque ;
- Cie Tuga, « UN VERANO NARANJA » - Clown ;
- Cie 15feet6, « Les Patineurs » - Cirque.

Cette année sera placée sous le signe de l'olympiade culturelle et des jeux olympiques et paralympiques 2024, avec un fil conducteur autour du trampoline, à travers le temps fort « Trampo-Ville » à Villiers-le-Bel, dans le cadre du festival PRIMO.

3 villes accueilleront en effet un temps fort à l'occasion du festival 2023 :

- Villeparisis le 23 septembre avec 3 spectacles ;
- Villiers-le-Bel pour le « Trampo-Ville », avec la compagnie Hors Surface, accueillie pour une résidence de création, des ateliers de pratique artistique et de la diffusion de leurs spectacles, du 19 au 24 septembre ;
- Gonesse pour la clôture du festival PRIMO, le 8 octobre, avec 3 spectacles.

Le festival PRIMO est mis en œuvre par le CNAREP, avec l'équipe suivante :

- la direction artistique est assurée par Jean-Raymond JACOB ;

- la direction technique est assurée par Véronique CHARBIT, assistée de Katell Le Gars, en tant que Régisseuse générale. ;
- l'administration de production est assurée par Léo MARTINEZ ;
- la communication et la médiation est coordonnée par Andréa ROBERTO, assistée de Olivier Brunet-Lecomte.

Pour la mise en œuvre du festival PRIMO 2023, sur le territoire, il est convenu que Roissy Pays de France, le CNAREP et la commune d'accueil, membre de Roissy Pays de France, tous trois cosignataires de la présente convention, collaborent et s'associent. Les modalités de ce partenariat font l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, les modalités d'organisation du festival PRIMO 2023, sur la commune d'accueil, et les engagements respectifs des trois partenaires.

La commune d'accueil s'engage à accueillir le festival PRIMO 2023, selon les conditions suivantes :

- **DATE DE LA MANIFESTATION** : 22 et 23 septembre 2023
- **ADRESSE DU SITE** : Place François Mitterrand, 77270 Villeparisis
- **PROGRAMMATION** : Temps fort PRIMO à Villeparisis avec le dimanche 23 septembre :
« A Tiroirs Ouverts » de la compagnie Majordome à 14h30 / « Les Patineurs » de la compagnie 15feet6 à 16h55 / « Le poids des nuages » de la compagnie Hors Surface à 17h20

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable de la date de signature de celle-ci jusqu'au 24/09/2023.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL

2.1 Soutien technique

Afin de s'assurer de la réussite de ce projet fédérateur, la ville d'accueil est invitée à désigner une personne référente, chargée de la préparation de l'évènement, au sein de son organisation et de son suivi, ainsi qu'un référent technique :

- **Nom et contacts du référent projet** : Tristan RYBALTCHENKO 06 76 98 66 81
rybaltchenko@mairie-villeparisis.fr
- **Nom et contacts du référent technique** : Julien DILHUIT 06 26 26 82 30
regie-ccjp@wanadoo.fr

La commune d'accueil s'engage à mettre, à disposition du CNAREP et de la compagnie, les espaces et locaux nécessaires à l'organisation des manifestations programmées, ainsi qu'une mise à disposition de matériels et d'au moins deux agents techniques, sur les phases de montage et démontage, dans la mesure des ressources dont elle dispose.

Conformément aux articles L. 2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le représentant légal, c'est-à-dire, le Maire de la commune d'accueil, assurera les compétences dont il a la charge, en matière de police, de sécurité, de circulation et d'accueil de manifestations.

Le festival PRIMO se produisant sur un domaine public, la commune d'accueil s'engage à faire parvenir, au CNAREP, tous les arrêtés municipaux nécessaires et autorisations préalables à l'implantation sur son domaine public.

Libre d'organiser des espaces de convivialité (buvette, restauration), la commune d'accueil s'engage à respecter les consignes de sécurité liées au spectacle, à l'accueil et à la circulation du public. Aussi, il conviendra d'évoquer les interférences, entre les différentes propositions (horaires, alimentations électriques, accès véhicule, implantations sur site, nuisances sonores...), pour ne pas compromettre le bon déroulement de la manifestation et permettre, à chaque acteur, de s'impliquer en pleine concordance.

2.2 Soutien à la médiation

La commune d'accueil, à travers ses services municipaux, s'engage à relayer et promouvoir les actions de médiation, mises en place par le CNAREP et à faciliter la mise en relation, avec les acteurs du territoire concernés (structures associatives, sociales, sportives, centres de loisirs, établissements scolaires etc.).

2.3 La restauration

La commune d'accueil s'engage, à prendre en charge, la restauration le jour de la manifestation (le midi) des artistes et des membres du CNAREP présents sur site.

La commune d'accueil s'engage à assurer la gratuité du spectacle pour le public.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE ROISSY PAYS DE FRANCE

Roissy Pays de France s'engage à assurer la coordination du projet dans sa globalité, et en particulier, à coordonner les différentes commissions de travail (élus, commission culture et patrimoine, comité de pilotage etc.). Elle s'engage aussi à assurer le lien avec la commune participante (et notamment avec les élus).

Roissy Pays de France prendra, à sa charge, en qualité d'employeur, les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel, attaché à la coordination générale.

Roissy Pays de France s'engage à contribuer au financement de l'opération. Une convention de partenariat entre Roissy Pays de France et le CNAREP a été rédigée à cet effet.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CNAREP

Le CNAREP s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la réalisation du festival PRIMO, et à proposer, aux publics, des spectacles à titre gratuit.

En vue de l'organisation de cette manifestation, le CNAREP s'engage à :

- Mener un travail de réflexion et d'analyse du projet, de ses enjeux et de son impact, sur le territoire, en lien avec Roissy Pays de France et avec chaque ville d'accueil ;
- Assurer la coordination du projet, dans sa globalité, et en particulier, à coordonner les différentes réunions de travail ;
- Concevoir et proposer la programmation artistique ;
- Assurer la conception et la mise en œuvre de la communication, de la manifestation, sur tous supports (papier, numérique, web...), en collaboration avec Roissy Pays de France, tel que précisé dans l'article 5 de la présente convention ;
- Assurer la coordination administrative, technique et logistique avec les artistes et les services techniques des communes d'accueil ;
- Assurer l'instruction technique et la sécurité de la manifestation et sa mise en œuvre le jour J ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions de médiation, dans le cadre du festival PRIMO, en collaboration avec les services municipaux et acteurs du territoire ;
- Assurer la rémunération des compagnies programmées, ainsi que le versement des droits d'auteurs ;
- Assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations de son personnel, attaché à l'évènement, charges sociales et fiscales comprises ;
- Souscrire, en sa qualité d'employeur, une assurance couvrant sa responsabilité, à l'égard du public, pour les représentations des spectacles ainsi que les répétitions

De plus, en amont de chaque date de représentation sur le territoire, un travail préparatoire, avec les services de chaque commune d'accueil et les autorités compétentes, est réalisé, afin de s'assurer de la disponibilité et de l'adéquation des différents sites, dans les communes d'accueil, par rapport à la programmation, et d'établir, en collaboration avec les différents acteurs, un dossier prévention et sécurité, notamment compte tenu des mesures sanitaires en vigueur, en respectant le planning suivant (le jour J étant le jour de la représentation prévue dans la commune d'accueil) :

PERIODE	OBJET
J - 3 mois	Recensement de l'ensemble des besoins techniques et logistiques à mettre en œuvre pour accueillir le spectacle et visite des sites (accès, distribution électrique, loges).
J - 2 mois	Validation du « périmètre » de la manifestation et faisabilité des demandes techniques évoquées.
Entre J-2 mois et J-1 mois	Suivi des demandes techniques et des moyens humains, matériels et administratifs (arrêtés de stationnement-circulation) à déployer, pour accueillir les équipes et le public.
J - 4 jours	Un dernier repérage peut être réalisé afin de s'assurer de la réalisation de l'ensemble des demandes.
J	Contrôle des installations avant l'accueil du public avec les référents.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

5.1 ROISSY PAYS DE FRANCE

Roissy Pays de France et le CNAREP mènent conjointement une réflexion sur l'identité graphique du festival PRIMO.

Roissy Pays de France a le droit de regard sur ces supports, mais le CNAREP en assure la validation définitive.

5.2 CNAREP

Le CNAREP assure la conception graphique et la fabrication des supports de communication : visuels, affiches, programmes, déclinaisons web, etc.

La diffusion de ces supports de communication (distribution, envois postaux, diffusion web, presse etc.) est prise en charge conjointement par la commune d'accueil, Roissy Pays de France et le CNAREP.

5.3 La commune d'accueil

La commune d'accueil s'engage à relayer la communication du festival PRIMO, par l'intermédiaire de ses supports locaux (journal de ville, site internet, réseaux sociaux, etc.).

La commune d'accueil aura la possibilité de personnaliser l'affiche du festival, avec les dates et spectacles qui la concerne, à l'aide d'un gabarit (bandeau) qui sera fourni par le CNAREP. L'impression de ce support supplémentaire est à la charge de la commune d'accueil.

Chaque commune d'accueil est invitée à développer d'autres supports de communication, au service du festival PRIMO, au sein de sa ville. Cependant, tout support ou action de communication spécifique, de la commune d'accueil, devra faire l'objet d'une validation préalable du CNAREP.

La commune d'accueil s'engage à respecter l'identité visuelle et la charte graphique de l'événement, en mentionnant les logos et en faisant figurer la mention suivante :

Le festival PRIMO est organisé par Le Moulin Fondu, Centre national des arts de la rue et de l'espace public (CNAREP) et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en complicité avec les villes accueillantes.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Le CNAREP s'engage à souscrire une assurance couvrant sa responsabilité, à l'égard du public, pour les représentations des spectacles et les éventuelles répétitions.

La commune d'accueil doit assurer son personnel, chargé des opérations liées à cette organisation. Elle doit assurer contre tous risques le matériel mis à disposition, conformément aux exigences des besoins techniques.

En cas de litige entre le CNAREP et la commune d'accueil, il reviendra aux assureurs des deux parties, de déterminer les responsabilités de chacune des parties, après réception de la déclaration de sinistre.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires, dont elle a personnellement la charge, au titre des obligations respectives définies à la présente convention.

ARTICLE 8 – RESILIATION, ANNULATION ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention, qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Fait à

Le

Pour le CNAREP

Claudine DUSSOLLIER
Présidente

Claudine Dussollier - Présidente

COMPAGNIE UPOSITO
LE MOULIN FONDU - Centre national de
arts de la rue et de l'espace public
3 rue Marcel Bourgoigne
95140 Gargos-lès-Gonesse
+33 1011 80 96 16 30

**Pour le Président et par
délégation**

Jean-Pierre BLAZY
Le Vice-président en charge de
la culture et du patrimoine



Pour la commune d'accueil

Frédéric BOUCHE
Maire

